INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

St-Ubalde
DES MILLIERS DE POSSIBILITÉS

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle polyvalente Dolbec située au 400, rue de l'Aréna, le lundi 11 mai 2026, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Daniel Paquin, Shirley Drouin, Carmen-Adriana Szalontai, Alexis St-Germain et Mario Montambault formant quorum.

M^mc^ July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2026-05-108

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, tout en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-109

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie des procès-verbaux nommés en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2026-05-110

ADOPTION DES COMPTES AU 7 MAI 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 7 mai 2026 comprenant les :

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Les comptes payés au 6 mai 2026 au montant de26 721.07 $
(Chèques no. 14082 à 14088)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 46 au montant de165 746.14 $

Les comptes à payer au 7 mai 2026 au montant de179 562.49 $
(Chèques no. 14089 à 14137 incl.)

Les virements bancaires à effectuer
au nombre de 6 à payer au 7 mai 2026 au montant de.....60 340.85 $

TOTAL 432 370.55 $

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 $ ou pertinentes pour les citoyens) :

• **Facture** –	**montant** –	**courte description**
260056	59 430.61 $	MRC Portneuf – Quote-part
3558439426	22 888.93 $	Xylem Canada – Pompe assainissement
FA-00395957	15 070.35 $	Malette – Audit final 2025
BOUY-1	7 864.29 $	Excavation Guillaume Naud – ISA
TREP-1	7 174.44 $	Excavation Guillaume Naud – ISA
2026-10317	91 737.67 $	RRGMRP – Quote-Part

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 29 mars au 25 avril 2026

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 29 mars au 25 avril 2026 pour un montant de **78 208.80 $.**

Dépôt rapport rémunération annuelle 2026

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2026 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **347 176.57 $.**

Rapport mensuel de suivi budgétaire

Le suivi mensuel budgétaire sera remplacé par la présentation d'états comparatifs trois fois par année (Avril / Août / Octobre)

DÉPARTEMENT	BUDGET 2026	RÉEL AU 30 AVRIL 2026	SOLDE	%
TAXES FONCIÈRE	3 346 561.00 $	3 338 078.72 $	8 482.28 $	-0.25%
TAXES DE SERVICES	677 034.00 $	683 040.86 $	(6 006.86) $	0.89%
AUTRES REVENU	713 114.00 $	197 648.54 $	515 465.46 $	-72.28%
SUBVENTIONS ET AFFECTATIONS	796 460.00 $	3 209 491.48 $	(2 413 031.48) $	302.97%
TOTAL DES REVENUS	5 533 169.00 $	7 428 259.60 $	1 895 090.60 $	34.25%
			- $	

DÉPARTEMENT	BUDGET 2026			
TOTAL ADMIN	815 624.00 $	321 767.88 $	493 856.12 $	61%
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	505 112.00 $	127 985.07 $	377 126.93 $	75%
TOTAL VOIRIE	1 648 539.00 $	471 377.41 $	1 177 161.59 $	71%
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	635 866.00 $	277 043.13 $	358 822.87 $	56%
TOTAL ENVIRONNEMENT ET URBANISME	170 290.00 $	89 747.16 $	80 542.84 $	47%
TOTAL DÉVELOPPEMENT ET LOISIRS	791 718.00 $	236 530.31 $	555 187.69 $	70%
TOTAL DU FINANCEMENT	856 020.00 $	105 317.24 $	750 702.76 $	88%
IMMOBILISATIONS	110 000.00 $	678 763.42 $	(568 763.42) $	-517%
TOTAL DES DÉPENSES	5 533 169.00 $	2 308 531.62 $	3 224 637.38 $	58%

Une version détaillée sera publié dans le prochain St-U.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

Aucune question n'a été laissée en suspens.

Suvi suite à l'envoi de la résolution contre le projet de rachat d'armes à feu :

Nous vous remercions d'avoir partagé vos préoccupations en lien avec la mise en œuvre du Programme d'indemnisation pour les armes à feu de style arme d'assaut. Celles-ci ont été transmises au cabinet du ministre de la Sécurité publique.

Ce Programme est une initiative du gouvernement fédéral visant à retirer des communautés canadiennes plus de 2 500 modèles d'armes à feu prohibées en offrant une compensation financière aux propriétaires qui les déclarent et les remettent. Un décret d'amnistie jusqu'au 30 octobre 2026 protège les propriétaires d'armes prohibées pendant qu'ils se départissent de celles-ci.

Le Québec a décidé de collaborer à la mise en œuvre du Programme afin de faciliter l'accès à l'indemnisation pour les citoyens qui souhaitent en bénéficier.

Par le biais d'une entente conclue avec le gouvernement fédéral, le Québec recevra une indemnisation permettant au Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs (BCAFE) de la Sûreté du Québec d'assurer la coordination des activités de récupération des armes à feu, en plus d'offrir le soutien et les ressources nécessaires aux corps de police pour que les tâches à accomplir dans le cadre du programme fédéral n'impactent pas les services à la population

De plus, il est important de mentionner que les informations contenues dans le Service d'immatriculation des armes à feu ne pourront pas être consultées ou utilisées par le fédéral afin d'identifier les propriétaires d'armes qui ne participeront pas au programme.

Travaux MTQ : Réparation d'un ponceau coin 363 et route Drouin par le MTQ est prévu cette année

RÉSOLUTION NO. 2026-05-111

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 133 300 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 JUIN 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite emprunter par billets pour un montant total de 133 300 $ qui sera réalisé le 11 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
229 (Garage municipal)	133 300 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 229, la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR MME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 juin 2026;

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	11 000 $	
2028.	11 500 $	
2029.	12 000 $	
2030.	12 400 $	
2031.	13 000 $	(à payer en 2031)
2031.	73 400 $	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 229 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-112

REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'AQUEDUC – 401, RG SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une demande de remboursement de la taxe d'aqueduc facturée pour l'immeuble/terrain situé au 401, rang Saint-Denis, pour les années 2021 à 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite taxe d'aqueduc a été facturée pour les exercices 2021 à 2025 alors qu'aucun service d'aqueduc résidentiel ne devait être appliqué;

CONSIDÉRANT QUE le montant total à rembourser pour les années 2021 à 2025 est de **1 401 $**;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'une politique de remboursement afin d'encadrer le traitement de situations similaires et d'éviter toute situation future;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de la taxe d'aqueduc facturée pour les années 2021 à 2025, totalisant un montant de 1 401 $, selon les modalités administratives en vigueur;

QU'une politique de remboursement soit élaborée et mise en place par l'administration municipale afin d'encadrer le traitement des remboursements de taxes et de frais municipaux, et ce, pour éviter toute situation future similaire;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-113

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2026-2027
MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De renouveler les assurances générales avec la MMQ pour la période du 01-06-2026 au 01-06-2026 au montant de 136 941.06 $ taxes comprises. (2025 = 131 073.59 $ environs 4.5 % et comprenant l'ajout de la caserne).

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-05-114

EXPERTISE M.P. & FILS - AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le sixième paiement dans le cadre du projet de caractérisation des installations septiques autonomes au montant de 50 978.08 $ plus les taxes applicables à la firme Expertise M.P. & Fils;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévu à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-115

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la *Loi sur les transports*, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde confirme sa participation financière annuelle pour 2026 au montant de 3 717 $.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-116

ACHAT D'UNE AFFICHE POUR LE PARC DES GÉNÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission datée du 13 avril 2026 relativement à la fabrication et à l'installation d'une affiche simple face sur poteaux destinée au parc des Générations;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission prévoit un montant de 4 233,36 $, avant taxes applicables, pour la fabrication d'une affiche en panneau d'aluminium blanc avec impression numérique laminée, cornières d'aluminium, deux poteaux en aluminium peints noir, deux cols de cygne pour l'éclairage ainsi que l'installation par l'équipe du fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à cet achat afin de bonifier l'aménagement et l'identification du parc des Générations, et que la dépense peut être assumée à même le budget prévu à cette fin;

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise l'achat, auprès de Les Enseignes Professionnelles, d'une affiche pour le parc des Générations, conformément à la soumission reçue, pour un montant de 4 233,36 $, avant taxes applicables;

QUE cette dépense soit payée à même le budget prévu à cette fin;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-117

AJOUT DE MEMBRES CONSULTANTS AU COMITÉ SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 2026-04-88 créant le comité Santé et nommant ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite bonifier l'expertise du comité Santé par l'ajout de membres consultants issus du milieu de la santé afin de soutenir la réflexion et les travaux du comité;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Philippe Bergeron, pharmacien, et M^{me} Hélène Berlinguette, docteure, ont manifesté leur intérêt à agir à titre de membres consultants au sein du comité Santé;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal nomme, à titre de membres consultants du comité Santé, M. Jean-Philippe Bergeron, pharmacien, et M^{me} Hélène Berlinguette, docteure;

QUE les autres dispositions de la résolution no 2026-04-88 demeurent inchangées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-118

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT (TEMPS PARTIEL) – ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX ET DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'entretien des terrains municipaux et des bâtiments, notamment durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un étudiant à temps partiel afin de répondre aux besoins opérationnels liés à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Mathias Perron a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'embauche ont été discutées et convenues entre les deux parties;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Mathias Perron, à titre d'étudiant, poste à temps partiel, pour effectuer des travaux d'entretien des terrains municipaux et des bâtiments;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE les tâches confiées incluent notamment l'entretien général des terrains (tonte, débroussaillage, nettoyage et travaux connexes) ainsi que l'entretien courant des bâtiments municipaux, selon les besoins et sous la supervision de la direction;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder à l'embauche et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis, selon les conditions discutées et convenues entre les deux parties;

QUE cette embauche prenne effet à compter du 11 mai 2026 et pour la période et les heures prévues selon les conditions convenues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-119

RATIFICATION DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS STANTEC ET AJOUT D'UNE BANQUE D'HEURES POUR L'ESTIMATION DU PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a reçu, en date du 14 avril 2026, une offre de services professionnels de Stantec Experts-conseils ltée relativement à une étude d'avant-projet préliminaire sur les changements requis au poste de pompage PP3 advenant le prolongement du réseau d'égout sanitaire vers le sud sur la route 363;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit un montant forfaitaire de 3 500 $, avant taxes applicables, pour la réalisation du mandat d'étude d'avant-projet préliminaire, incluant notamment la rencontre de démarrage et de coordination, le calcul des débits ajoutés, la vérification du poste de pompage PP3 actuel, la note de calcul pour le dimensionnement de la conduite de refoulement ainsi que la liste des changements nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'offre précise que tout service exclu ou mandat supplémentaire doit faire l'objet d'honoraires supplémentaires, soit sous forme forfaitaire, soit à taux horaires, et que la Municipalité souhaite également autoriser une banque d'heures afin d'obtenir une estimation complémentaire relativement au prolongement de l'égout;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de ratifier l'octroi de ce mandat et d'autoriser les dépenses afférentes afin de permettre l'analyse technique requise et la poursuite de l'évaluation du projet de prolongement du réseau d'égout;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal ratifie l'octroi du contrat à Stantec Experts-conseils ltée, suivant l'offre de services professionnels datée du 14 avril 2026, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet préliminaire sur les changements requis au poste de pompage PP3, pour un montant forfaitaire de 3 500 $, avant taxes applicables;

QUE le conseil autorise également l'ajout d'une banque d'heures pour la réalisation de travaux ou d'estimations complémentaires relativement au prolongement du réseau d'égout, selon les besoins du dossier et conformément aux taux horaires prévus à l'offre de services de Stantec Experts-conseils ltée;

QUE la programmation TECQ 2024-2028 soit modifié pour ajouter cette dépense.

ADOPTÉE

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-05-120

PROGRAMMATION # 4 DE TRAVAUX RÉVISÉS TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version n^{o}3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version n^{o4} ci-jointe comporte des coûts véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-121

RATIFICATION DE MANDAT À LA FQM – ANALYSE INDÉPENDANTE DU DOSSIER PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-UBALDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde est engagée dans un projet de transformation de l'église et que la situation actuelle du dossier est préoccupante, notamment en raison des enjeux liés à l'échéancier et au maintien du financement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une analyse indépendante du dossier afin de clarifier certains éléments relatifs à la gestion du mandat en cours, incluant

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

notamment les autorisations requises, la justification d'un avenant et la portée des travaux additionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a indiqué pouvoir intervenir, dans un premier temps, afin de procéder à une analyse sommaire des documents et de transmettre un avis structuré accompagné de recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les services de la FQM sont offerts sur une base horaire et qu'il a été proposé d'autoriser, dans un premier temps, une enveloppe d'environ 20 heures, soit un budget approximatif de 3 000 $ avant taxes, afin de réaliser cette analyse sommaire ainsi qu'un avis professionnel;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de procéder à une analyse indépendante du dossier du projet de transformation de l'église de Saint-Ubalde et de transmettre à la Municipalité un avis structuré accompagné de recommandations;

QUE le conseil autorise une enveloppe maximale de 20 heures, pour un budget approximatif de 3 000 $ avant taxes (taxes en sus), pour la réalisation de cette analyse et de l'avis professionnel;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute offre de services et tout document requis pour donner effet à la présente résolution, et à effectuer les démarches administratives nécessaires, conformément aux conditions discutées;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-122

REFUS DE L'AVENANT 24-1274 – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES ET DEMANDE DE VENTILATION DÉTAILLÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'avenant intitulée « 24-1274 Avenant 01 – Honoraires supplémentaires en architecture et ingénierie » relativement au projet de transformation de l'église de Saint-Ubalde en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande d'avenant totalise 229 640,00 $ plus taxes et se présente notamment sur la base d'une augmentation du coût du projet, d'une majoration d'honoraires de surveillance et d'éléments invoqués relativement à l'échéancier;

CONSIDÉRANT QUE de manière générale, tout avenant devrait être autorisé préalablement et être suffisamment détaillé afin de permettre à la Municipalité de comprendre la nature, l'ampleur et la justification des efforts supplémentaires réclamés;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres pour les services professionnels prévoient notamment que les montants globaux sont fixés pour toute la durée du contrat, et ce, peu importe le montant du coût des travaux ou la durée des travaux, et que le fournisseur ne peut prétendre à des honoraires supplémentaires pour des retards dans la réalisation de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les éléments invoqués liés au prolongement de chantier et/ou à la hausse du coût global du projet ne peuvent être retenus à eux seuls pour justifier des honoraires additionnels dans le cadre du contrat issu de l'appel d'offres initial, sans démonstration détaillée de services additionnels expressément autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la présente décision du conseil municipal de refuser l'avenant tel que soumis ne constitue en aucun cas une suspension, une résiliation ou une modification

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

des obligations contractuelles en vigueur en vertu des contrats de services professionnels liant les parties;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels demeurent tenus de poursuivre l'exécution de leur mandat conformément aux documents contractuels, incluant notamment la préparation et la transmission des plans et devis requis pour la poursuite des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal refuse l'avenant tel que présenté (24-1274 Avenant 01 – Honoraires supplémentaires en architecture et ingénierie);

QUE la Municipalité demande aux professionnels de transmettre une ventilation détaillée et documentée des montants réclamés en surplus, incluant, pour chaque item, la description des services additionnels, le temps requis (heures/ressources), les taux applicables, la période visée, ainsi que les autorisations préalables obtenues, le cas échéant;

QUE cette ventilation détaillée et documentée soit transmise à la municipalité au plus tard dans les 15 jours suivants la réception d'une copie de la présente par les professionnels, à défaut, le conseil municipal se réunira de nouveau afin de décider d'autre(s) option(s) propre à s'assurer de la reprise des travaux dans les meilleurs délais;

QUE le conseil précise que la portion d'honoraires réclamée au motif du prolongement de chantier et/ou de la hausse du coût du projet ne peut être tenue en compte dans l'analyse d'un éventuel ajustement, considérant les dispositions de l'appel d'offres initial, sauf preuve de services additionnels distincts et dûment autorisés;

QUE le conseil municipal précise que la présente résolution ne constitue pas un motif raisonnable ou valable permettant aux professionnels de suspendre, retarder ou refuser la remise des plans et devis, ni de cesser l'exécution de leur mandat;

QUE la Municipalité exige que l'échéancier révisé déposé récemment par l'architecte soit respecté intégralement, à moins d'une autorisation écrite préalable de la Municipalité;

QUE tout manquement au respect des obligations contractuelles ou de l'échéancier pourra entraîner l'exercice des recours prévus au contrat et en droit, sans autre avis;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre la présente décision aux professionnels, à demander toute information ou pièce justificative pertinente, et à effectuer le suivi administratif requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-123

DEMANDE D'AUTORISATION
CPTAQ – DOSSIER NUMÉRO 454345
LOT 5 387 163 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande d'autorisation à la CPTAQ (dossier no 454345) concernant le lot 5 387 163 du Cadastre du Québec, appartenant à Mme Manon Naud et M. Ciril Sancey;

CONSIDÉRANT QUE la demande, déposée par Ferme Lukange inc., vise le lotissement et l'acquisition de la partie cultivable et contiguë du lot 5 387 163, d'une superficie d'environ 12,6 ha;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement permettrait à l'acquéreur de disposer d'un lot cultivable à proximité de son exploitation;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la zone agricole, conformément à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal appuie, pour les motifs ci-dessus, la demande d'autorisation de Ferme Lukange inc. déposée à la CPTAQ (dossier no 454345) visant le lotissement d'une partie du lot 5 387 163 (environ 12,6 ha), afin d'en permettre l'acquisition par le demandeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-124

ABROGATION DE LA DÉMARCHE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 217-30 ET REMBOURSEMENT DES FRAIS – CONSTRUCTION ARSENAULT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 13 avril 2026, la résolution no 2026-04-100 portant sur l'adoption du premier projet de règlement no 217-30 afin d'autoriser une hauteur maximale de trois (3) étages pour les bâtiments principaux dans la zone mixte M-15;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée que la démarche de modification réglementaire n'est plus nécessaire pour le projet du demandeur ayant motivé l'initiation du règlement 217-30;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la MRC de Portneuf mentionne qu'il n'était pas possible de prévoir un bâtiment de trois (3) étages avec une hauteur maximale de 10 mètres, telle qu'autorisée dans la zone M-15;

CONSIDÉRANT QUE des frais ont été engagés par Construction Arsenault dans le cadre de la demande de modification à la réglementation, et que le conseil souhaite procéder à leur remboursement;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal abroge et met fin à la démarche d'adoption du règlement no 217-30, incluant le premier projet adopté, considérant que cette modification réglementaire n'est plus requise pour le projet du demandeur;

QUE la Municipalité autorise le remboursement des frais liés à la demande de modification à la réglementation à Construction Arsenault;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le remboursement, à transmettre la présente décision aux parties concernées et, au besoin, à informer la MRC de Portneuf et tout autre organisme impliqué dans la procédure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-125

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Je, soussigné, Alexis St-Germain, conseiller au siège numéro 5, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement concernant la gestion contractuelle.

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

Conseiller au siège numéro 5

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-126

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Je, soussignée, Louise Magnan, conseillère au siège numéro 1, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement concernant la rémunération des élus.

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

Conseillère au siège numéro 1

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-127

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 282 RELATIF À L'UTILISATION DU STATIONNEMENT PAYANT ET AU SYSTÈME DE VIGNETTES

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encadrer l'utilisation de certains espaces de stationnement municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, par résolution, désigner tout terrain municipal comme stationnement et juge opportun d'instaurer un système de tarification et de délivrance de vignettes afin d'assurer une gestion équitable des espaces;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la loi, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le règlement no 282 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation du stationnement payant et au système de vignettes » soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-05-128

PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL) – VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec (SHQ), vise à diminuer le nombre de ménages qui se retrouvent sans logis ou qui le seront incessamment en raison d'une pénurie de logements locatifs ou d'un sinistre mineur;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 – Subvention aux municipalités permet aux municipalités de bénéficier d'un soutien financier pour le maintien de services d'aide d'urgence en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce volet du programme implique la conclusion d'une entente de financement avec la SHQ, ainsi que des engagements administratifs, financiers et de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE, pour les municipalités non participantes, le cadre normatif prévoit que la SHQ peut offrir une aide directe aux ménages, notamment par l'entremise d'un office municipal d'habitation désigné;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités administratives, financières et opérationnelles du programme, ainsi que des rôles et responsabilités respectifs de la municipalité, de la SHQ et de l'OMHGP;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
QUE la municipalité de Saint-Ubalde informe la Société d'habitation du Québec (SHQ) qu'elle ne souhaite pas signer d'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), volet 1 – Subvention aux municipalités;

QUE la municipalité reconnaît que les ménages provenant de son territoire pourraient néanmoins recevoir une aide directe, laquelle sera administrée par la SHQ ou par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf agissant en son nom, sans implication financière ni administrative de la municipalité;

QUE la municipalité ne sera pas impliquée dans la gestion des dossiers, le suivi administratif des ménages ni la reddition de comptes relative à ce programme;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation concerné ainsi qu'à la SHQ à leur demande et pour information.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-05-129

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni prise en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

VARIA

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois d'avril 2026 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

- **TRAVAUX PUBLICS :**
- **DIRECTRICE DE L'URBANISME :**
- **DIRECTEUR DES LOISIRS :**
- **DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

1. Durée maximale de 30 minutes chacune, se terminant plus tôt s'il n'y a plus de questions.
2. Priorité aux résidents, propriétaires ou occupants d'un établissement, avec inscription obligatoire 30 minutes avant la séance.
3. Chaque intervenant pose une seule question et une sous-question, en termes polis, avec un maximum de 5 minutes par intervention.
4. Les questions doivent être d'intérêt public, et les échanges se font uniquement durant la période de questions.

Début : 19 h 45

Fin : 19 h 52

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 11 mai 2026.

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2026-05-130

FIN DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De lever la présente séance à 19 h 53.

ADOPTÉE

_____	_____
July Bédard	Guy Germain
Directrice générale et greffière-trésorière	Maire